



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014185-0043

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 04 Juillet 2014

**63 - Service départemental d'incendie et de secours
Pôle administration et finances
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle
aux fonctions d'encadrement feux de forêts des
sapeurs- pompiers du Puy- de- Dôme pour
l'année 2014

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Service de
Mise en Œuvre Opérationnelle

ARRETE

Portant
**Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions
d'encadrement Feux de Forêts des sapeurs-pompiers
du Puy-de-Dôme pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier des arts et lettres ;**

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,

Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du SDACR du Puy-de-dôme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le Guide National de Référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres Feux de Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'encadrement Feux de Forêts des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions d'encadrement Feux de Forêts des sapeurs-pompiers, s'établit pour l'année 2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'encadrement Feux de Forêts des sapeurs-pompiers pour l'année 2014 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JUIL, 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Affectation Opérationnelle	Grade	Matricule	Noms - Prénoms
CHEF DE COLONNE	FDF 5	CDC Sud/Est	Commandant	2132	THOMAS Pascal
	FDF 4	CDS	Lieutenant Colonel	2016	BERNARD Frédéric
			Lieutenant Colonel	5123	BESSEYRE Mickael
			Lieutenant Colonel	2503	CROUSEAUD Sylvain
			Lieutenant Colonel	2008	MONCEL Philippe
			Lieutenant Colonel	5253	RODIER Christian
			Commandant	2420	CHAPTAL Philippe
			Commandant	2122	LEDEY Nathalie
		CDC Centre	Commandant	2369	RAYMOND Nicolas
			Commandant	5199	BENEDICT Franck
CDC Nord/Est	Commandant	5078	LECLERCQ François		
	Commandant	2105	LOPEZ André		
	Commandant	2595	PROVOT Arnaud		
CDC Sud/Est	Capitaine	5307	BALLET Pierre		
	Commandant	2307	CUBIZOLES Stéphane		
CHEF DE GROUPE	FDF 3	CDC Sud/Est	Lieutenant Colonel	2495	BRUN Bernard
			Commandant	2603	ASSELIN Benoit
			Commandant	2227	DABERT Thierry
			Capitaine	5073	JOURDE Sophie
		CDC Nord/Est	Commandant	2253	GAUTHIER Vincent
			Capitaine	2424	BAUDRY Vincent
		CDC Centre	Commandant	2123	FAURE Richard
			Capitaine	2438	MARCHANDIN David
		EST	Lieutenant	11545	CHAUTARD Christian
			Lieutenant	2456	BUCHON Sylvain
			Lieutenant	2664	PERRON Eric
		NORD	Capitaine	14823	DOUCET René
	Capitaine		12822	FONTANIVE Dominique	
	Capitaine		12475	MARLEIX Bernard	
	Capitaine		2597	DESPAX David	
	Lieutenant		5066	BARSE Laurent	
	Lieutenant		5207	BEAULATON Jean	
	Lieutenant		2148	DARZAC Guy	
	Lieutenant		29486	ROSSIGNOL Laurent	
	Adjudant-chef		5203	RAUNEY Denis	
	CENTRE		Capitaine	2623	BONNAS Sébastien
		Capitaine	2598	TOURTET Jullien	
		Capitaine	2591	DE FREITAS Sylvain	
Lieutenant		2496	ALLIROT Olivier		
Lieutenant		5013	BOISEAU Didier		
Lieutenant		2516	GRELLET Nina		
Lieutenant		2031	LAJONCHERE Patrick		
Lieutenant		5105	PIQUET Loic		
Lieutenant		2150	ZANNA Denis		
Lieutenant		2653	GUAYMARD Fabrice		
Adjudant-chef		5029	BASSET Thierry		
Adjudant-chef	5083	PENDARIAS Claude			
Adjudant-chef	5123	PREDINAS Gilles			
SUD	Lieutenant	14866	DELORME Jean Louis		
	Lieutenant	2538	LUCAS Christophe		
	Lieutenant	2630	COHADON Cédric		
	Adjudant-chef	2433	ANDRE Thierry		
	Adjudant-chef	2030	MERCIER Pierre		



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0044

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 04 Juillet 2014

**63 - Service départemental d'incendie et de secours
Pôle administration et finances
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant modification de la liste
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-
pompiers du GRIMP 63 pour l'année 2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle

ARRETE

Portant
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers du GRIMP 63 pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier des arts et lettres ;**

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les
Corps de Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services
d'Incendie et de Secours,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du SDACR du PUY-DE-
DOME,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-
de-Dôme,
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de
Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création du GRIMP 63,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers du GRIMP 63 pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du GRIMP 63 s'établit pour l'année
2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et
pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du GRIMP 63 pour l'année 2014 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JUIL. 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU



**Liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers de l'Unité GRIMP 63
pour le 2ème semestre de l'année 2014**

**SDIS 63
GSMOO**
Service
Opérations

RF/KB/PC

Page 1

Version N° 4
30/06/2014

Niveau d'emploi	de formation	Mention					COS		Groupement et Centre		Matricules Grades - Nom - Prénoms		
		SMO Niv. 1 Niv. 2 Niv. 3	ISS Niv. 1	CAN Niv. 1	Hélico	Neige	opérations simples	opérations complexes					
C. Technique Départemental		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	GTN	Riom	5307	Cne	BALLET Pierre
Conseiller Technique	IMP 3 FOR 2	3	Non	1	Oui	Oui	Oui	Oui	GTS	Issoire	2603	Cdt	ASSELIN Benoit
		1	Non	1	Oui	Oui	Oui	Non	GTC	Chamalières	2150	Ltn	ZANNA Denis
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non		Aubières	5105	Ltn	PIQUET Loïc
Chef d'Unité	IMP 3	1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	GTC	Clermont	5152	Adc	HURON Philippe
		2	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			5306	Adj	CHARDES Samuel
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			2337	Adj	GARGON Yves
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non		Gerzat	5089	Adc	GROS Franck
		Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			5116	Adc	MIRABEL Philippe
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			Aubières	5511	Sch
		2	1	Non	Oui	Oui	Oui	Non	GTS	Chamalières	2197	Sch	MAGNIN Frédéric
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			2568	Adj	MALLARET Olivier
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non		Issoire	2030	Adc	DUSSAUD Olivier
		1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non			5245	Adc	MERCIER J. Philippe
1	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	5211	Sch	SAUVADET Eddy				
Equipier	IMP 2	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	GTC	Gerzat	2264	Sgt	BEZANCON Sylvain
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5325	Sch	CHIFFE Bruno
		Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			5106	Sch	PONS David
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5176	Adj	VOULHOUS Laurent
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non		Clermont Fd	2578	Cap	AUBERTY Mickael
		1	1	Non	Oui	Oui	Non	Non			2430	Sgt	BARDAUD David
		Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			2650	Sgt	CHANUDET Sébastien
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5151	Sch	GARRACHON Christophe
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			2199	Sch	GOUDARD Sébastien
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5083	Adc	PENDARIAS Claude
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non		5123	Adc	PREDINAS Gilles	
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non		5402	Sch	VEDRINE Bruno	
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non		Chamalières	2209	Sch	BABEL Cyril
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			2438	Cne	MARCHANDIN David
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5076	Sch	ONDET Hervé
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			5180	Adj	SERT Pascal
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non		Aubières	5037	Adj	BRASSIER Christian
		1	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non			2214	Sch	CLAMADIEU Gérald
1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	2550	Sgt	DUVAL Lilian				
1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	5153	Adc	HUTIN Vincent				

Niveau		Mention					COS Montagne		Groupement et Centre		Matricules Grades - Nom - Prénoms		
d'emploi	de formation	SMO Niv. 1 Niv. 2 Niv. 3	ISS Niv. 1	CAN Niv. 1	Hélico	Neige	opérations simples	opérations complexes					
Equipier	IMP 2	1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	GTE	Thiers	2424	Cne	BAUDRY Vincent
		Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			29557	Sgt	COSTEROUSSE Eric
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			2273	Sch	PALASSE Aymeric
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			2317	Sgt	FIOL Christophe
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	GTN	Riom	5120	Ade	MESTAS Eric
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	GMOO	CODIS	5246	Ade	VERNET Fabrice
		1	Non	Non	Non	Oui	Non	Non			2377	Sch	GAULON Aurélien

Niveau d'emploi	de formation	Mention					COS Montagne		Groupement et Centre	Matricules Grades - Nom - Prénoms			
		SMO Niv. 1 Niv. 2 Niv. 3	ISS Niv. 1	CAN Niv. 1	Hélico	Neige	opérations simples	opérations complexes					
Equipier	IMP 1	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	GTC	Clermont Fd	2581	Cap	ARFEUILLE Anthony
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2392	Sgt	CHAUFFOUR Mathieu
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2395	Sgt	CORREIA Serge
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2576	Cap	COURTIAL Sylvain
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2543	Cap	DUBOST David
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2361	Sgt	LANOIR Fabrice
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2366	Sgt	PAYRAUDEAU Rémy
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			Chamalières	20724	Cap
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	SDIS	SSSM	21540	Méd Cne	GENDRE Paul Henri
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			2555	Inf Chef	SCHAEFFER Bruno
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non			22389	Inf Princ	TOURNADRE Yannick
		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non					

EFFECTIF GRIMP OPS

IMP 3	15
IMP 2	27

TOTAL	42
--------------	-----------

EFFECTIF GRIMP NON OPS

IMP 3	0
IMP 2	0
IMP 1	11

TOTAL	12
--------------	-----------

MENTIONS

Neige	42
Hélico	28
SMO 1	35
SMO 2	2
SMO 3	1
ISS 1	2
CAN 1	2



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0045

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 04 Juillet 2014

**63 - Service départemental d'incendie et de secours
Pôle administration et finances
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant modification de la liste
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-
pompiers de l'USD 63 pour l'année 2014.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME**

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

**Groupement de Services de
Mise en Oeuvre Opérationnelle**

ARRETE

Portant
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de l'USD 63
pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier des arts et lettres ;**

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les
Corps de Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services
d'Incendie et de Secours,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du SDACR du PUY-DE-DÔME,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-
de-Dôme,
Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant la guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création de l'USD 63,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de l'USD 63 pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de l'USD 63 s'établit pour l'année
2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et
pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'USD 63 pour l'année 2014 est abrogé

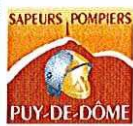
Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04** JUIL. 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU



**Liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers de l'USD 63
pour le 2ème semestre de l'année 2014**

**SDIS 63
GSMOO**
Service
Opérations

RF/KB/PC

Page 1

Version N° 4
30/06/2014

Niveau d'emploi		Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms			
Astreinte /Garde CU Départementale	CTD	SDE 3 FOR 2	GMOO	Opérations	2123	Cdt	FAURE Richard	
	CONSEILLER TECHNIQUE		GFOR	Formation	5199	Cdt	BENEDICT Franck	
			GMOO	Codis	5127	Ltn	LEPINE Patrick	
			GTE	Thiers	2124	Ltn	SOURCIAT Frédéric	
	CHEF DE SECTION	SDE 3	GT Centre	Clermont Fd	2207	Ltn	VIGOUROUX Jérôme	
				Gerzat	5004	Adc	FAURE Michel	
			GT Sud	Issoire	5043	Adc	CHAUMONT Jean Fabrice	
	CHEF D' UNITE CHEF DE GROUPE	SDE 2	GT Centre	Cournon	5013	Ltn	BOISEAU Didier	
				Clermont Fd	5063	Adc	GAZAGNE Michel	
	CHEF DE GROUPE	SDE 2	GTN	Riom	5307	Cne	BALLET Pierre	
			GT Centre	Aubière		5405	Adc	BERTHON Jérôme
						5407	Adj	CABANES Thierry
Chamalières					5300	Adj	MIRAMONT Laurent	
					5180	Adj	SERT Pascal	
Clermont Fd					5024	Adc	ALABERT Sylvain	
					5157	Adc	COUDERT Gérard	
					5323	Ltn	KOZIOROWSKI Patrice	
					2217	Sch	LECHER Frédéric	
					5301	Sch	LETHUAIRE Patrice	
Courmon					5019	Adc	MAZARS Dominique	
				5020	Adc	ROUX Didier		
				2160	Sch	VILACA Antoine		
GT Sud			Issoire	5141	Sch	VERDIER Thierry		
GT Est			Thiers	2367	Adc	BARGE Laurent		
		2078	Adc	FOREST Stéphane				
EQUIPIER	SDE 1	GT Centre	Aubière		2534	Sgt	AUREL Cédric	
					5037	Adj	BRASSIER Christian	
					2388	Sgt	BRECHET Guillaume	
					2427	Sgt	CASENOVE Laurent	
					22588	Sch	DUMAS Laetitia	
					2234	Sch	HORDE Jérôme	
					5118	Sch	MOSNIER Christophe	
					5511	Sch	SIMONET Franck	
					2409	Sgt	ZANCO Cyril	
				Chamalières		2284	Sch	BRANDELY David
					2265	Sch	CITERNE Hervé	
					5512	Sch	DUQUENNE Yann	
					2683	Sgt	FENEYROL Hassan	
					2479	Sgt	LEROY Frédéric	
			Clermont Fd		2581	Cap	ARFEUILLE Anthony	
					2578	Cap	AUBERTY Mickael	
					2452	Sgt	AUDRAS Marc	
					5403	Sch	AURIOL Cyril	
					2059	Adc	BADON Laurent	
					2251	Sgt	BARCELO Mickael	
					2311	Sgt	BOURRACHOT Sylvain	
					26090	Cap	BURIELLI Kevin	
					26091	Cap	CARDOT Sébastien	
					2650	Sgt	CHANUDET Sébastien	
					2658	Sch	CHAVAGNAT Olivier	
					2432	Sch	EXBRAYAT Mathieu	
				2337	Adj	GARGON Yves		
	5151	Sch	GARRACHON Christophe					

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms					
EQUIPIER	SDE 1	GTC	Clermont Fd	29080	Cch	JOUSSE Cyril			
				2527	Cap	JOUBE Alexandre			
				2288	Sgt	LACHAISE David			
				2361	Sgt	LANOIR Fabrice			
				2362	Sgt	LANOUZIERE Julien			
				2323	Sgt	LARGIER Christian			
				2363	Sgt	LESPINASSE Eric			
				5124	Adc	LUZUY Stéphane			
				2372	Sch	ORTONNE Julien			
				2619	Cap	PARIS Guillaume			
				2404	Sgt	PLANCHE Nicolas			
				2332	Adj	RAINEVAL Bertrand			
				5140	Adc	RENAUT Eric			
				2342	Sch	SANGLIER Guillaume			
				2351	Sgt	TAILLANDIER Vincent			
				2634	Sgt	THAVEL Arnaud			
				2489	Sgt	TIXIER Benjamin			
				2306	Sgt	VIGIER Nicolas			
				2283	Sgt	BOUSSAGEON Jérôme			
			2211	Sch	BROC Julien				
			5500	Sch	HERZOG Stéphane				
			2289	Sgt	LALANDE Emmanuel				
			2292	Sch	MARRET Martial				
			2470	Sgt	POULET David				
			5254	Sch	ROUBY Frédéric				
			5008	Sch	BELLONNET Eric				
			2263	Sch	BOUBON Gérald				
			2322	Sgt	LANIESSE Sylvain				
			2290	Sch	LEGROS Fabien				
			2507	Sgt	MALINJOUO Olivier				
			2364	Sgt	PORTIER Nicolas				
			5212	Adj	VARLAMOS Christophe				
			2492	Sgt	VEYRIERES Vincent				
			5176	Adj	VOULHOX Laurent				
					Lempdes	23440	Cap	GUYART Geoffrey	
					GTN	Riom	5120	Adc	MESTAS Eric
					GTE	Thiers	2309	Sgt	AUCLAIR Julien
							5241	Adc	BARRIER Didier
							2608	Cap	BOSTDECHER Laurent
				5150			Adj	DIFALLAH Kamel	
				2232			Sch	FAURE Cédric	
				2317			Sgt	FIOL Christophe	
				2612			Cap	FONTEIX Richard	
				2318			Sgt	GIRARD Jean François	
				2321			Sgt	LAIDOUNI Fabrice	
				2401			Sgt	LECOMTE Cédric	
				Lezoux	13244	Lin	GOUTTEBEL Pascal		
		GTS	Issoire	2433	Adc	ANDRE Thierry			
				2310	Sgt	BARTHELEMY Hervé			
				2389	Sgt	CHABOT Rémy			
				2616	Cap	LAPLACE Sébastien			
				2324	Sch	LEBRAT Guillaume			
				2326	Sgt	PASQUIER Bruno			
			23565	Cch	PAULZE Julien				
		GLT	Habillement	5017	Adc	DECOMBAS Laurence			
		GMOO	Codis	2359	Sgt	FERRIER Marie			
				2397	Sgt	GIGAND Eric			



**Liste des sapeurs-pompiers de l'USD 63
pouvant aller aux entraînements mais
non opérationnel pour le 2ème semestre 2014**

SDIS 63
GSMOO
Service
Opérations

RF/KB/PC

Page III

Version N° 4
30/06/2014

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms		
	SDE 2	GTE	Lezoux - Seychalles	5169	Ltn	THONIER Guy
		GTC	Aubière	5408	Adc	GIRAUD Philippe
			Clermont Fd	5042	Adc	CHASSAGNON Yves
	SDE 1	GMOO	Codis	5040	Adc	CHABANIER Christophe
		GTC	Gerzat	5081	Sch	PIOCHE David
			Chamalières	2438	Cne	MARCHANDIN David
				5181	Adj	SOL Bruno
			Clermont Fd	28061	Sap	LEFRANCOIS Romain

EFFECTIF SD OPS

SDE 3	8
SDE 2	18
SDE 1	85

TOTAL 111

EFFECTIF SD NON OPS

SDE 3	0
SDE 2	3
SDE 1	5

TOTAL 8



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0046

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 04 Juillet 2014

**63 - Service départemental d'incendie et de secours
Pôle administration et finances
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant modification de la liste
d'aptitude opérationnelle des sapeurs-
pompiers de l'UMIC 63 pour l'année 2014.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

**Groupement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle**

ARRETE

Portant
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de l'UMIC 63 pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier des arts et lettres ;**

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les
Corps de Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services
d'Incendie et de Secours,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du SDACR du PUY-DE-DOME,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-
de-Dôme,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création de l'UMIC 63,
Vu l'Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et
biologiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de l'UMIC 63 pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de l'UMIC 63 s'établit pour l'année
2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et
pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'UMIC 63 pour l'année 2014 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04** JUIL. 2014

Le Préfet



Michel FUZEAU

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms		
CT Départemental	RCH 4	GT Centre	Clermont	2369	Cdt	RAYMOND Nicolas
CTD Adjoint pi	RCH 3	EMF	CHS	2253	Cdt	GAUTHIER Vincent
CHEF CMIC	RCH 3	GFOR	Formation	5199	Cdt	BENEDICT Franck
			Chamalières	2438	Cne	MARCHANDIN David
				Clermont	5305	Ltn
		Courmon	2623		Cne	BONNAS Sébastien
		GT Nord	Riom	2595	Cdt	PROVOT Arnaud
				2105	Cdt	LOPEZ André
				5187	Adc	GRIMALDI Marc
		GT Sud	Issoire	2603	Cdt	ASSELIN Benoit
				2538	Ltn	LUCAS Christophe
		GPR	Prévention	2307	Cdt	CUBIZOLLES Stéphane
				5078	Cdt	LECLERCQ François
				2679	Cne	MARCHAND Christophe
		Chef Equipe Intervention	RCH 2	GT Centre	Clermont	2282
5197	Adj					BRUN Michel
5409	Adc					DENIER Serge
2658	Sch					CHAVAGNAT Olivier
5304	Sch					CLOISEAU Jean Christophe
2432	Sch					EXBRAYAT Mathieu
5510	Sch					FAURE Laurent
5400	Sch					ONZON Thierry
2294	Sch					PELLISSIER Emmanuel
5083	Adc					PENDARIAS Claude
5123	Adc					PREDINAS Gilles
2422	Sgt				RAMADE Vincent	
5514	Sch				RICHAUME Franck	
2185	Adc				TERRISSE Pierre	
5402	Sch				VEDRINE Bruno	
Aubières	2214				Sch	CLAMADIEU Gérald
	5153				Adc	HUTIN Vincent
	2267				Sch	LAUREMBOURLE Sylvain
	2414				Sgt	MOREAU Sébastien
	5292				Sch	PAQUET Laurent
	5326				Adc	SERRE Jean Pierre
Chamalières	5511			Sch	SIMONET Franck	
	2284			Sch	BRANDELY David	
	2391			Sgt	CHALMETTE Stéphane	
Courmon	5172			Adc	VERNAY Gilles	
	2376			Sch	ALLES Vincent	
	5013			Ltn	BOISEAU Didier	
Gerzat	2160			Sch	VILACA Antoine	
	5030			Adc	BERRIER Michel	
	2394			Sgt	COLLEY Pascal	
	2516			Ltn	GRELLET Nina	
GT Nord	Riom			2352	Sgt	AGEE Sébastien
				2299	Sgt	BERARD Stéphane
		2287	Sgt	BIANCHI Julien		
		2473	Sgt	BOURDAROT Julien		
		2285	Sch	BROMONT Frédéric		
		2233	Sch	FERREIRA Frédéric		
		5201	Adc	GONGALVES José		
		5195	Adc	LYONNET Stéphane		
		2585	Cap	MAURY Grégory		
		2143	Adj	NIGON Bruno		

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms					
Chef Equipe Intervention	RCH 2	GT Nord	Riom	2356	Sgt	PAILLOUX BLANC Sébastien			
				2221	Sch	RODDE Jérôme			
		GT Sud	Issoire	5055	Sch	CLAVEL Christian			
				5504	Sch	GRALL Jérôme			
				5099	Adj	LACROIX Patrick			
		GT Est	Thiers	2060	Adj	DARIUS Didier			
		SSSM	PU1	2416	Cdt	AUPIC Nathalie			
		GRT	Parc Roulant	5066	Ltn	BARSE Laurent			
				2132	Cdt	THOMAS Pascal			
		GMOO	Prévision	5320	Ltn	BONNET Philippe			
				2496	Ltn	ALLIROT Olivier			
		GFOR	Formation	2353	Ltn	BAYLE Dominique			
				5125	Ltn	LORIN Thierry			
						2597	Cne	DESPAX David	
5252	Ltn					GRANET Stéphane			
Chef D'équipe Reconnaissance	RCH 1 GOC 1	GT Centre	Clermont	2384	Sgt	AURIOL Christophe			
				2651	Cap	CONSTANT Tristan			
				2395	Sgt	CORREIA Serge			
				2398	Sgt	GIRAUD Julien			
				2657	Cap	HERMILLE Mathieu			
				29080	Ceh	JOUSSE Cyril			
				2485	Cap	MUSY Nicolas			
				2593	Cap	THETIER Loic			
				2598	Cne	TOURDET Jullien			
				Aubière	2234	Sch	HORDE Jérôme		
			2189		Adj	MOULIN Lionel			
			2349		Sgt	PILTE Stéphane			
			2407		Sgt	SEGUIN Ludovic			
			2409		Sgt	ZANCO Cyril			
			Courmon		2606	Cap	AUCOUTURIER Julien		
				2387	Sgt	BOURRAND Nelly			
				2513	Cap	BOYER Jacques			
				2358	Sgt	CHASSIN Delphine			
				2508	Cap	GOARDOU Mériadec			
				2525	Cap	GUILLOT Alexandre			
				5500	Sch	HERZOG Stéphane			
				2405	Sgt	SADERNE William			
			Chamalières	20724	Cap	MARLEIX François			
				5300	Adj	MIRAMONT Laurent			
				2328	Sgt	POUPIN Catherine			
			Gerzat		2467	Sgt	GARDARIN Karl		
			GT Nord	Riom	2549	Sgt	BROUSSE Sébastien		
					23815	Sgt	DE MATOS Ludovic		
					2348	Sgt	DURIN Sylvain		
					2403	Sgt	MASSON Frédéric		
					18816	Adc	VERDIER Guillaume		
					22653	Sch	BOREL Florent		
			GT Est	Thiers	5100	Sch	GARNIER Christophe		
					2381	Sch	GENEST Sébastien		
					22665	Sgt	LONDICHE Jérôme		
			GT Sud	Issoire	2355	Sgt	PEYRY Franck		
			GMOO	Codis	2286	Sgt	DEUQUET Alexandre		
			GPR	Prévention	2591	Cne	DEFREITAS Sylvain		
			SSSM	Sdis	2629	Med	TAILLANDIER Thierry		
			Eq Reco	RCH 1	GT Nord	Riom	2668	Sap	ANAVOISARD Julie
							23105	Sap	NURY Franck
							2673	Sap	OLLIER Clément

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre	Matricules - Grades - Nom - Prénoms			
	RCH 2	GPR	Prévention	5307	Cne	BALLET Pierre	
		GT Est	Ambert	21220	Sch	BOUTIN Jean Charles	
		GT Nord	Riom	2148	Ltn	D'ARZAC Guy	
				2169	Sch	DESSAIGNE Stéphane	
	RCH 1	GT Centre	Chamalières	5196	Adc	RIVES Emmanuel	
				2567	Sgt	COHADE Jérôme	
		GT Nord	Riom	2274	Sch	POUZADOUX Sandrine	
				27332	Sgt	PLOUZEAU Mickael	
			Menat		20143	Sch	DUFRAISSE Sylvain

EFFECTIF RCH OPS

RCH 4	1
RCH 3	13
RCH 2	56
RCH 1	42

TOTAL	112
--------------	------------

EFFECTIF RCH NON OPS

RCH 4	0
RCH 3	0
RCH 2	5
RCH 1	4

TOTAL	9
--------------	----------



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0047

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 04 Juillet 2014

**63 - Service départemental d'incendie et de secours
Pôle administration et finances
Service administration générale et juridique**

Arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs- pompiers de l'UMIR 63 pour
l'année 2014.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME

CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.98.15.18
Télécopie : 04.73.98.65.80

Groupement de Services de
Mise en Œuvre Opérationnelle

ARRETE

Portant
**Modification de la liste d'aptitude opérationnelle des
sapeurs-pompiers de l'UMIR 63 pour l'année 2014**

**Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier des arts et lettres ;**

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
Vu la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les
Corps de Sapeurs-Pompiers,
Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services
d'Incendie et de Secours,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant approbation du SDACR du PUY-DE-DOME,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, fixant le règlement opérationnel des SIS du Puy-
de-Dôme,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques
radiologiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant création de l'UMIR 63,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant modification de la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'UMIR 63 pour l'année 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de l'UMIR 63 s'établit pour l'année
2014 conformément à l'état figurant en annexe. Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et
pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'UMIR 63 pour l'année 2014 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 JUIL, 2014**

Le Préfet,



Michel FUZEAU

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre ou Service	Matricules - Grades - Nom - Prénoms				
PCR	RAD 4	GPR	Prévention	5078	Cdt	LECLERCQ François		
	RAD 3	GT Centre	GT Centre	2369	Cdt	RAYMOND Nicolas		
CHEF CMIR	RAD 3	GFOR	Formation	5199	Cdt	BENEDICT Franck		
		GT Centre	Clermont Fd	5305	Ltn	LAVIGNE François		
				2598	Cne	TOURTET Julien		
		GPR	Prévention	2591	Cne	DE FREITAS Sylvain		
		GT Nord	Riom	2595	Cdt	PROVOT Arnaud		
				5187	Ade	GRIMALDI Marc		
Chef Equipe Intervention	RAD 2	GPR	Prévention	2679	Ltn	MARCHAND Christophe		
		GMOO	Prévision	2496	Ltn	ALLIROT Olivier		
				2353	Ltn	BAYLE Dominique		
		GFOR	Formation	2597	Cne	DESPAX David		
		EMF	SHSCT	2253	Cdt	GAUTHIER Vincent		
		GT Centre	Clermont Fd	2384	Sgt	AURIOL Christophe		
				5309	Sch	BEAUPOIL Franck		
				2282	Sch	BEAUJEARD Benoit		
				5409	Ade	DENIER Serge		
				5510	Sch	FAURE Laurent		
				2461	Cap	NAEL Stéphane		
				5400	Adj	ONZON Thierry		
				5083	Ade	PENDARIAS Claude		
				5123	Ade	PREDINAS Gilles		
				5514	Sch	RICHAUME Franck		
				5402	Sch	VEDRINE Bruno		
				Chamalières	2284	Sch	BRANDELY David	
					2391	Sgt	CHALMETTE Stéphane	
					2479	Sgt	LEROY Frédéric	
					5300	Adj	MIRAMONT Laurent	
					2328	Sgt	POUPIN Catherine	
					5172	Ade	VERNAY Gilles	
				Aubière	5153	Ade	HUTIN Vincent	
		2414	Sgt		MOREAU Sébastien			
		5292	Sch		PAQUET Laurent			
		Cournon	5326	Ade	SERRE Jean Pierre			
			2387	Sgt	BOURRAND Nelly			
			2525	Cap	GUILLOT Alexandre			
		Gerzat	2399	Sgt	GRIVET Thierry			
			5030	Ade	BERRIER Michel			
		GT Nord	Riom	2467	Sgt	GARDARIN Karl		
				5307	Cne	BALLET Pierre		
				2285	Sch	BROMONT Frédéric		
				2148	Ltn	D'ARZAC Guy		
				2233	Sch	FERREIRA Frédéric		
		GT Sud	Issoire	2356	Sgt	PAILLOUX BLANC Sébastien		
				5196	Ade	RIVES Emmanuel		
				5055	Sch	CLAVEL Christian		
		GT Est	Thiers	5504	Sch	GRALL Jérôme		
				5099	Sch	LACROIX Patrick		
						5126	Ade	LIABEUF Anthony

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre ou Service	Matricules - Grades - Nom - Prénoms			
				Matricule	Grade	Nom - Prénoms	
Chef d'Equipe Reconnaissance	RAD 1	GT Nord	Riom	2299	Sgt	BERARD Stéphane	
				2549	Sgt	BROUSSE Sébastien	
				5201	Adc	GONGALVES José	
				2493	Sgt	LIVEBARDON Vincent	
				2586	Cap	LUCAS Stéphanie	
				2585	Cap	MAURY Grégory	
				2143	Adj	NIGON Bruno	
				Menat	20143	Sch	DUFRAISSE Sylvain
			GT Centre	Clermont Fd	2059	Adc	BADON Laurent
					29080	Cch	JOUSSE Cyril
					2528	Cap	MALET Pierre Yves
					2422	Sgt	RAMADE Vincent
					2593	Cap	THETIER Loïc
		Chef d'Equipe Reconnaissance	RAD 1	GT Centre	Cournon	2376	Sch
2386	Sgt					BASQUE Stéphane	
2405	Sgt					SADERNE William	
	Gerzat				2394	Sgt	COLLEY Pascal
2516					Ltn	GRELLET Nina	
	GMOO			Codis	2641	Cap	CHORT Yann-Loïc
2377					Sch	GAULON Aurélien	
2617					Cap	MANUBY Romain	

Niveau d'emploi	Niveau de formation	Groupement	Centre ou Service	Matricules - Grades - Nom - Prénoms		
	RAD 2	GPR	Prévention	2032	Ltn	LECOCQ Guy
		GT Centre	Clermont Fd	2185	Adc	TERRISSE Pierre
			Lempdes	23440	Cap	GUYART Geoffrey
	RAD 1	GT Centre	Clermont Fd	5197	Adj	BRUN Michel
				5406	Adj	CALDAGUES Thierry
				28061	Sap	LEFRANCOIS Romain
			Aubièze	2349	Sgt	PILTE Stéphane
			Gerzat	2322	Sgt	LANIESSE Sylvain
				2364	Sgt	PORTIER Nicolas
		GT Nord	Riom	2492	Sgt	VEYRIERE Vincent
				2566	Sch	CHENAILLE Marc
		GT Est	Thiers	2222	Sch	DEFEMME Sébastien
				5150	Adj	DIFALLAH Kamel

EFFECTIF RAD OPS	
RAD 4	1
RAD 3	7
RAD 2	42
RAD 1	21

Total	71
--------------	-----------

EFFECTIF RAD NON OPS	
RAD 4	0
RAD 3	0
RAD 2	3
RAD 1	10

Total	13
--------------	-----------



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014210-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de THIERS Gilles TRAIMOND.

le 29 Juillet 2014

63 - Sous- Préfecture d'Ambert
Secretariat général

Arrêté portant autorisation d'une manifestation
aérienne

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N°

Affaire suivie par Marie-Noëlle BEAL
Tél : 04 73 82 58 70
marie-noelle.beal@puy-de-dome.gouv.fr

portant autorisation d'une manifestation aérienne

- **VU** le Code de l'Aviation Civile et en particulier l'article R.131-3 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996, modifié par l'arrêté du 25 février 2012 relatif aux manifestations aériennes ;
- **VU** la demande présentée par **M. Daniel FAVIER**, organisateur,
- **VU** le dossier annexé à cette demande ;
- **VU** l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'aviation civile **Centre-Est**;
- **VU** l'avis favorable du Directeur zonal de la Police aux frontières, Sud Est de LYON ;
- **VU** l'avis favorable du Commandant de la Compagnie de gendarmerie d'Ambert ;
- **VU** l'avis du maire de Viverols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - M. Daniel FAVIER est autorisé à organiser, le 02 août 2014 de 16 heures à 23 heures, une manifestation aérienne comprenant les activités aéronautiques suivantes :

- **Baptêmes en montgolfière.**

Cette manifestation se tiendra à l'endroit suivant :

- **Parcelle cadastrée N° B 533, commune de VIVEROLS.**

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours, minimum météorologique) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 2- Ces évolutions d'aéronefs organisées dans le but d'effectuer des baptêmes de l'air sont classées en manifestation aérienne de **faible importance**.

ARTICLE 3.- Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

1/- **M. Daniel FAVIER**, en qualité de directeur des vols ;

ARTICLE 4. L'aire de mise en ascension, dégagée de tout obstacle, sera constituée par un quadrilatère dont la plus petite dimension ne sera pas inférieure à la somme de la hauteur du ballon et des cordes d'amarrages au vent et d'un minimum de 50 mètres de côté.

Ces cordes, dont les points d'amarrage seront situés à l'intérieur de la zone réservée, seront au minimum au nombre de trois, dont deux au vent.

Des moyens adaptés et facilement accessibles de lutte contre l'incendie seront prévus par les organisateurs.

ARTICLE 5. - La plate-forme est conforme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 04 avril 1996.

ARTICLE 6. - La zone réservée sera conforme au plan transmis par l'organisateur.

Elle présente les caractéristiques générales suivantes :

- intégralité de la parcelle B 533, commune de Viverols

ARTICLE 7.- L'enceinte réservée au public ne sera pas à une distance inférieure à 10 mètres de l'aire de mise en ascension et sera séparée de celle-ci par des barrières continues, sauf aux points d'accès qui devront être contrôlés par le service d'ordre mis en place par les organisateurs.

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par les organisateurs. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir, en nombre suffisant, des parcs de stationnement pour les visiteurs, et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Aucune personne étrangère aux manœuvres nécessaires à la mise en ascension du ballon captif n'aura accès à la zone réservée.

Lors des manœuvres d'embarquement et de débarquement, les candidats aux baptêmes de l'air seront assistés par des personnels placés sous l'autorité du directeur des vols.

Après débarquement, les passagers devront évacuer sans délai l'aire de mise en ascension.

Le ballon sera maintenu captif à l'aide d'amarres dont les caractéristiques et l'état seront suffisants pour assurer l'opération en toute sécurité.

L'opération sera annulée ou interrompue si le directeur des vols estime que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité ou le confort des passagers.

Le stockage et le remplissage des cylindres de nacelle seront effectués, au minimum, à 100 mètres de tout public.

ARTICLE 8.-L'accès du site devra être maintenu dégagé en permanence pour permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 9. - Les moyens de secours et les moyens de lutte contre l'incendie seront constitués par les sapeurs-pompiers et le médecin de garde prévenu.

ARTICLE 10. - Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation aérienne ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance de la direction de l'aviation civile et la direction zonale de la Police aux Frontières (Brigade de police aéronautique tél : 04 72 14 95 50 ou à l'officier de quart sur l'aéroport de LYON Saint-Exupéry, tél : 04 26 72 68 00) territorialement compétentes, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

ARTICLE 11. - L'organisateur devra fournir à la sous-préfecture d'Ambert les preuves des garanties des participants au plus tard la veille de la manifestation, en complément de la fourniture des preuves qu'il dispose lui-même des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés, fourniture effectuée lors de la demande de manifestation aérienne.

ARTICLE 12 - M. Daniel FAVIER, organisateur et directeur des vols ;
Le Directeur de la Sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
Le Directeur zonal de la Police aux Frontières (brigade de police aéronautique) Sud Est de LYON;
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Ambert ;
M. Le Maire de VIVEROLS;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour information, au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens.

Fait à Ambert, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Thiers,
Sous-préfet d'Ambert par intérim

Gilles TRAIMOND

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits:

- un recours gracieux, adressé à:

M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la Réglementation et des Elections- 18 boulevard Desaix- 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1;

- un recours hiérarchique, adressé à:

M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative- 11 rue des Saussaies- 75800 Cedex 08;

- un recours contentieux, adressé au:

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND- 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex1,

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision constatée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT – Tél. : 04 73 82 00 07 – Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr

20, boulevard Sully – 63600 AMBERT – Tél. : 04 73 82 00 07 – Télécopieur : 04 73 82 38 91
courriel : sp-ambert@puy-de-dome.gouv.fr



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014210-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Hélène GERONIMI.

le 29 Juillet 2014

63 - Sous- Préfecture d' Issoire

Portant autorisation d'une manifestation sportive Sur terrain ou parcours prévoyant l'engagement de véhicules à moteur intitulée "CAVALOS 4X4" le 3 août 2014

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

Affaire suivie par Christine FIZEL
Tél : 04 73 89.79.48
Christine.fizel@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPI-2014 – 73

Portant autorisation
d'une manifestation sportive
Sur terrain ou parcours prévoyant
l'engagement de véhicules à moteur

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles A331-2 à A331-4, A331-24 à A331-25 et de A331-37 à A331-42 ;
- VU le code de santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'Arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'Arrêté interministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/00 256 du 11 février 2014 portant mise en place du Plan « PRIMEVERE » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2014 ;
- VU l'Arrêté temporaire du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-7 du 13 janvier 2014 donnant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de l'arrondissement d'ISSOIRE ;
- VU la demande formulée par l'association sportive CAVALOS 4 × 4, représentée par son président Mme SERRE Muriel, en vue d'être autorisée à organiser le dimanche 3 août 2014 une épreuve sportive dite « Démonstration Trial 4 × 4 » sur la commune de CROS ;
- VU l'autorisation du propriétaire à utiliser son terrain pour une épreuve sportive motorisée du 8 mai 2014 ;
- VU l'attestation de police d'assurance n°49711097, souscrite par l'association CAVALOS 4 × 4 auprès de la société d'assurances ALLIANZ ASSOCIA PRO, conformément au code du sport susvisé ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU la convention passée entre l'association organisatrice et l'association départementale de protection civile du Cantal, signée le 2 mars 2014 ;

- VU l'avis FAVORABLE de Monsieur le Directeur Départemental du Territoire du 3 juin 2014, au regard de l'étude d'incidence NATURA 2000 ;
- VU l'avis FAVORABLE de M. le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie de la Bourboule du 17 juin 2014 ;
- VU la réponse de Monsieur le Directeur de l'Agence de Santé d'Auvergne du 10 juin 2014 ;
- VU l'avis du Service Aide Médicale Urgence du 10 juin 2014 ;
- VU l'avis de Monsieur le Président Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme du 10 juin 2014 ;
- VU l'avis FAVORABLE du Maire de CROS du 30 mai 2014 ;
- VU l'avis FAVORABLE de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives – réunie le 8 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « CAVALOS 4 × 4 » est autorisée à organiser le 3 août 2014 à CROS une épreuve sportive sur terrain intitulée :

« Démonstration Trial 4 × 4 »

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière.

Article 3 : La discipline du trial 4 × 4 relève des disciplines du sport automobile pour lesquelles, la Fédération française du sport automobile ayant délégation du ministère chargé des sports, édicte les règles de technique et de sécurité en particulier relative aux équipements. Ces règles, ainsi que les mesures prescrites par le SDIS, dont copie est jointe en annexe devront être respectées pendant toute la durée de la manifestation. Le rappel de ces règles devra être fait par l'organisateur, avant le début de la manifestation.

SERVICE D'ORDRE

La direction du service d'ordre est confiée à Madame SERRE Muriel, Présidente de l'association sportive « CAVALOS 4 × 4 ».

La brigade territoriale de la gendarmerie nationale contrôlera le respect des mesures édictées et, dans la mesure où les nécessités de service ne s'y opposeront pas, assurera la surveillance de la manifestation dans le cadre du service normal.

Les usagers de la route et les promeneurs devront être avisés de la présence de cette épreuve et l'arrêté d'autorisation affiché sur les abords du terrain.

SECURITE

Les 4 zones d'évolution seront utilisées successivement – tous les participants achevant leur parcours dans la 1^{ère} zone avant que la 2^è zone puisse être ouverte à la démonstration.

La délimitation des zones réservées au public sera fait au moyen de banderoles :

Dans les zones d'évolution, les banderoles devront maintenir le public à 2 mètres minimum des endroits sans risques ;



Aux endroits dangereux, une double banderole maintiendra le public à la distance jugée nécessaire par les responsables de la sécurité de la manifestation ;
Le public ne devra pas se trouver en contrebas des passages en dévers ;

Le rappel aux participants du port obligatoire du casque homologué, ainsi que des vêtements spéciaux pour le singe devra être effectué.

Les participants dont les véhicules et les équipements de sécurité ne sont pas conformes au code de la route et au règlement particulier trial 4 × 4 ne seront pas admis aux épreuves.

Dispositif de secours :

Le dispositif de secours sera mis en place conformément à la convention signée avec l'association départementale de protection civile du Cantal (5 secouristes). Le VPS pourra être utilisé en poste de secours mais ne pourra en aucun cas assurer le transport de personne vers un centre hospitalier. Il revient à l'organisateur, le cas échéant, d'appeler le 18.

Par ailleurs, la présence d'enfants doit être strictement autorisée par les parents et les enfants doivent être en possession d'une autorisation parentale d'opérer dans l'hypothèse où un accident leur surviendra en l'absence de leurs parents sur place.

Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable du service d'ordre.

Article 4 : l'autorisation de commencer la manifestation ne sera donnée par le responsable du service d'ordre, qu'après vérification que l'ensemble des prescriptions prévues sont bien remplies.

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Article 5 : L'organisateur devra être en possession des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police et devra interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées.

Il devra produire au responsable du service d'ordre la police d'assurance.

Article 6 : les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit, car indélébile.

Article 8 : Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation par l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du code de la route, qui disposent que :



– Article R331-17-2 du Code du Sport : « *Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.*

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de

participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »

– Article R411-321 du code de la route : « *Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »*

Article 9 : La présente décision pourra être contestée dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand conformément à l'article 104 du Code des Tribunaux Administratifs.

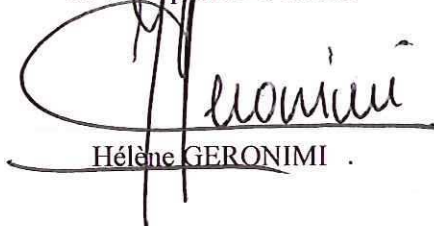
Article 10 : Copie conforme du présent arrêté sera notifiée à :

L'organisateur de la manifestation,
M. le Maire de CROS,
M. le Chef d'Escadron commandant la Compagnie de Gendarmerie de la BOURBOULE,
M. le Directeur du SAMU du Cantal,
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
M. le Directeur Départemental de Populations ;
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (Jeunesse et Sports),
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
M. Le Directeur Départemental des Territoires ;
M. le Directeur de la Cohésion Sociale (Jeunesse et Sports) ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 29 juillet 2014

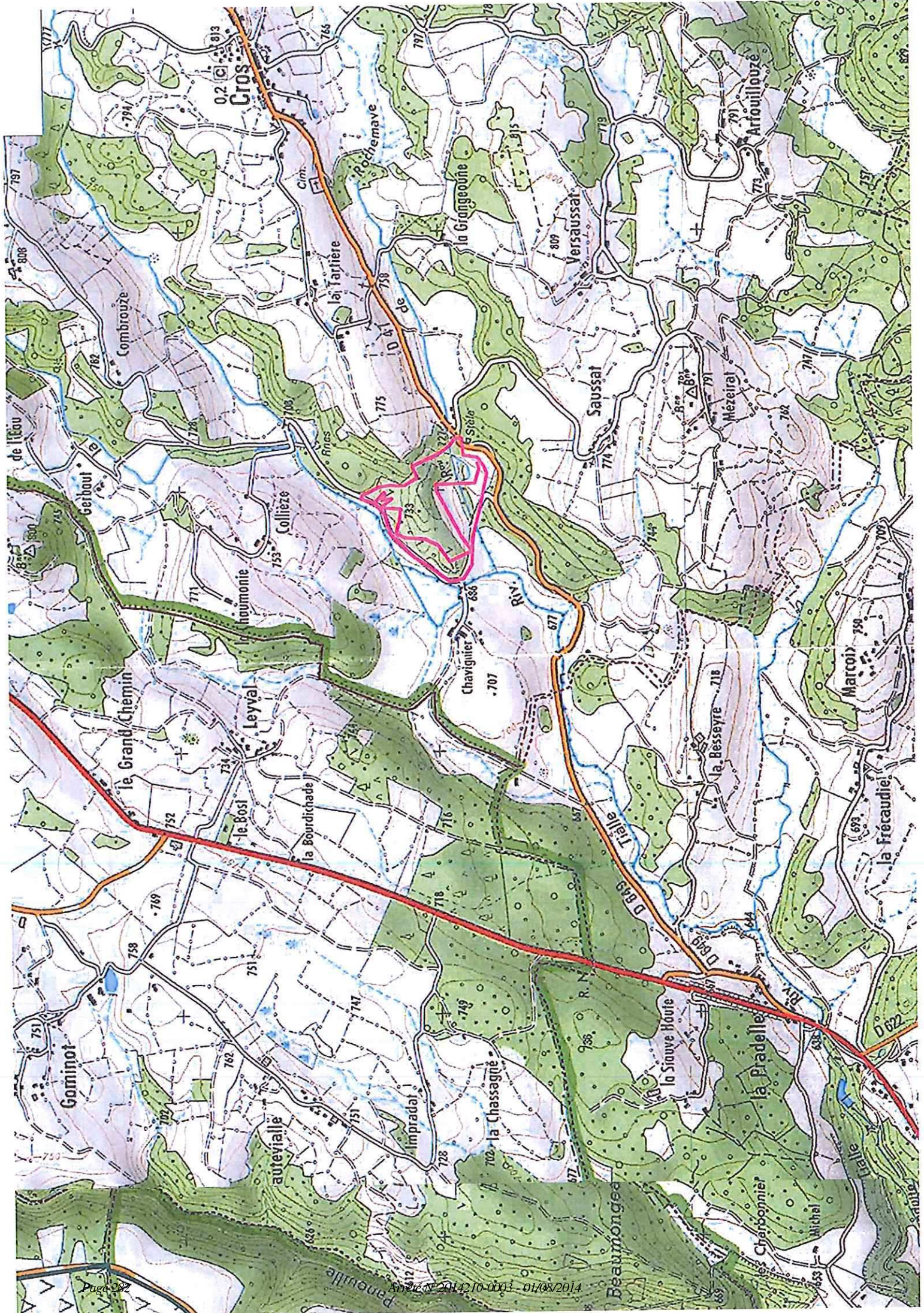
Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-préfète d'Issoire



Hélène GERONIMI

Dans les 2 mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Direction de la réglementation – Bureau de la réglementation et des élections – 18 Boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
- Un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Sous direction des Libertés publiques et de la police administrative – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08
- Un recours contentieux adressé au Tribunal de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



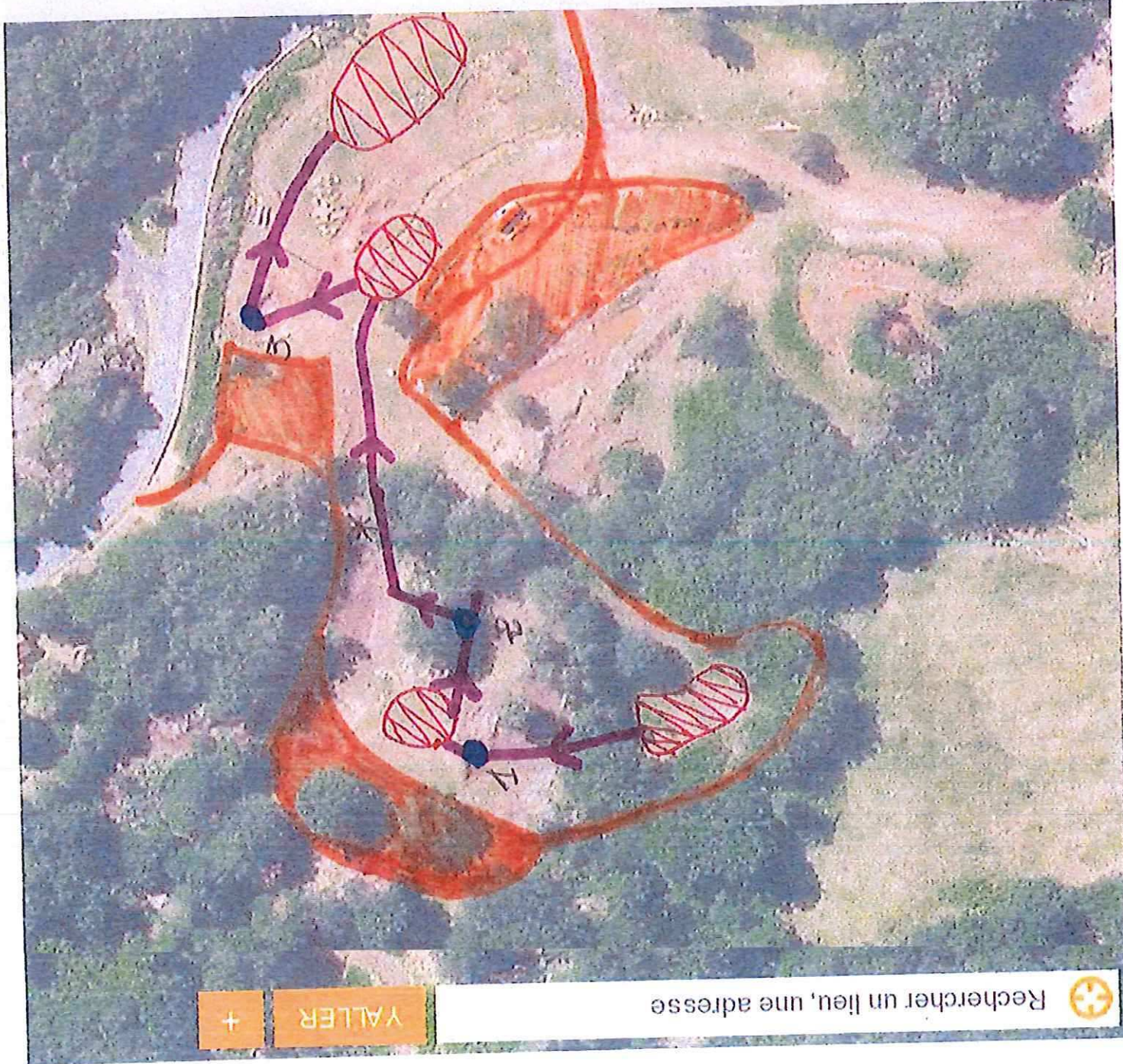
● Emplacements
Zones (1,2,3)

⊗ Stockage Véhicule

* Se référer au
feuille 40

Reservé Piétons.

CAVALOS 4X4
Mairie - 63810 CROS
Tél. 04 73 22 21 21



(5)



Piquets

Banderolles
4x4

↑ Direction

CAVALOS 4X4
Mairie - 68810 CROS
Tél. 04 73 22 21 21

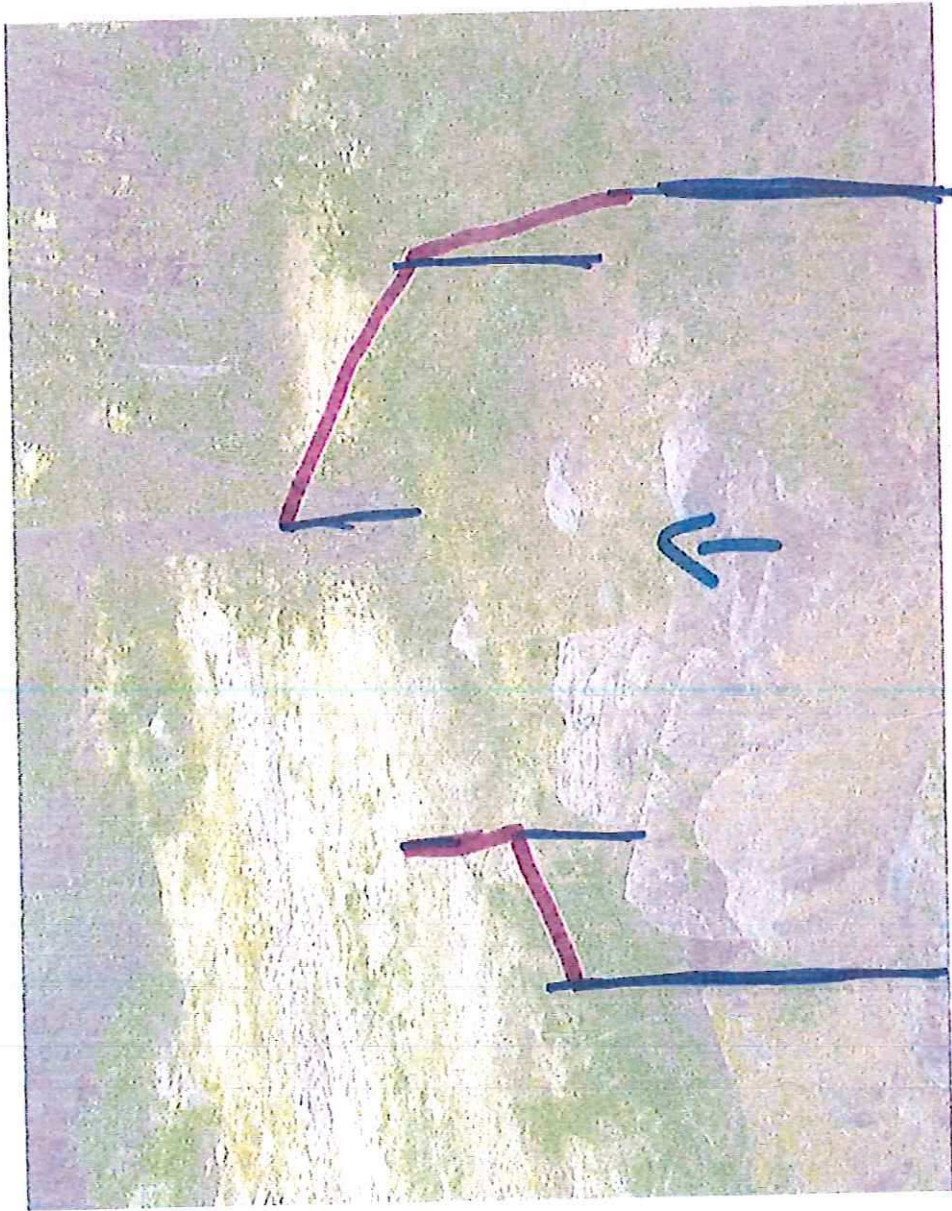
Entrée Zone 2.1
Passage étroit

6

Piquets

Banderolles
4 X 4

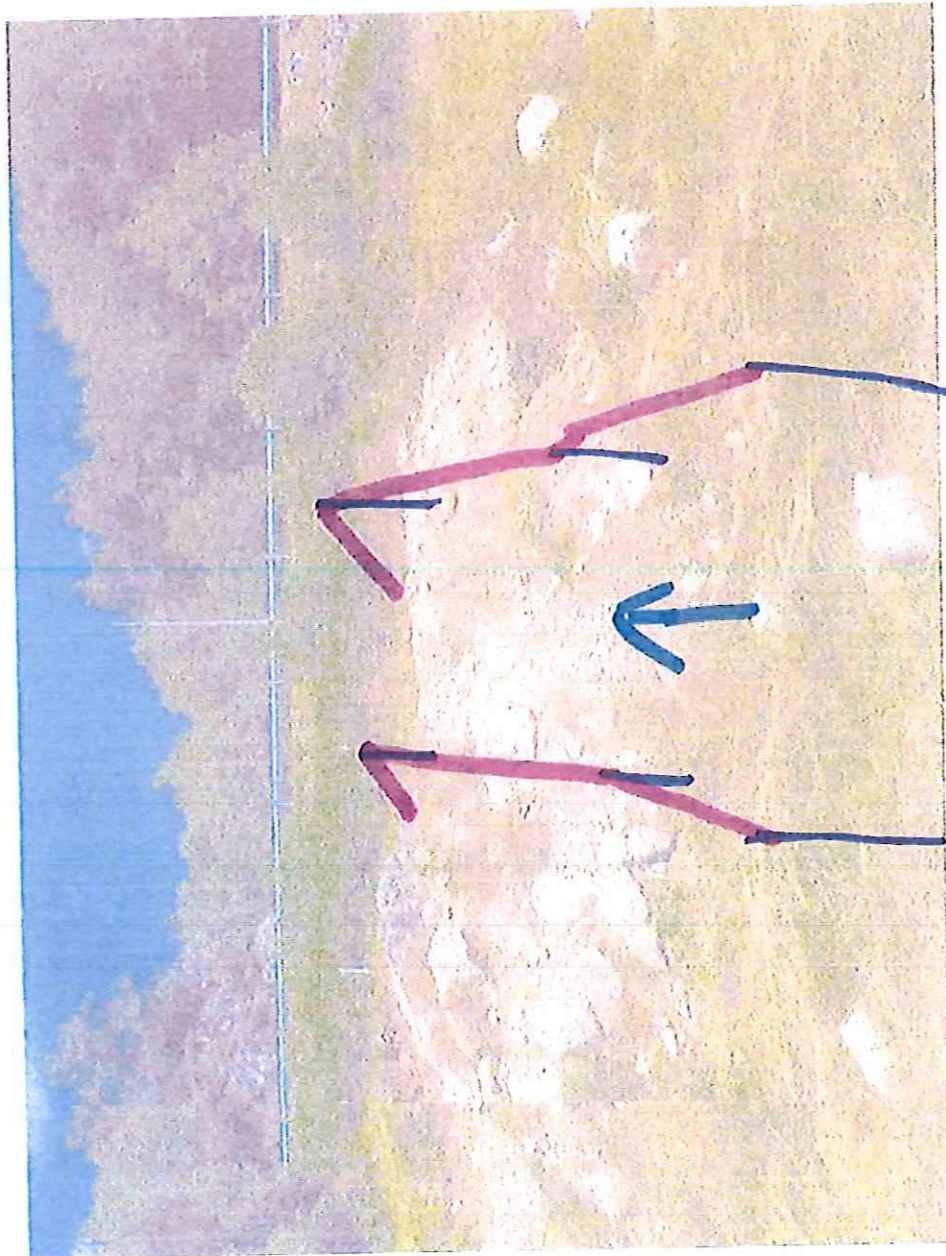
↑ Direction



Zone 2.2
Descente Rocheuse
Sortie de Zone

CAVALOS 4X4
Mairie - 63610 CROS
Tél. 04 73 22 21 21

17



Piquets

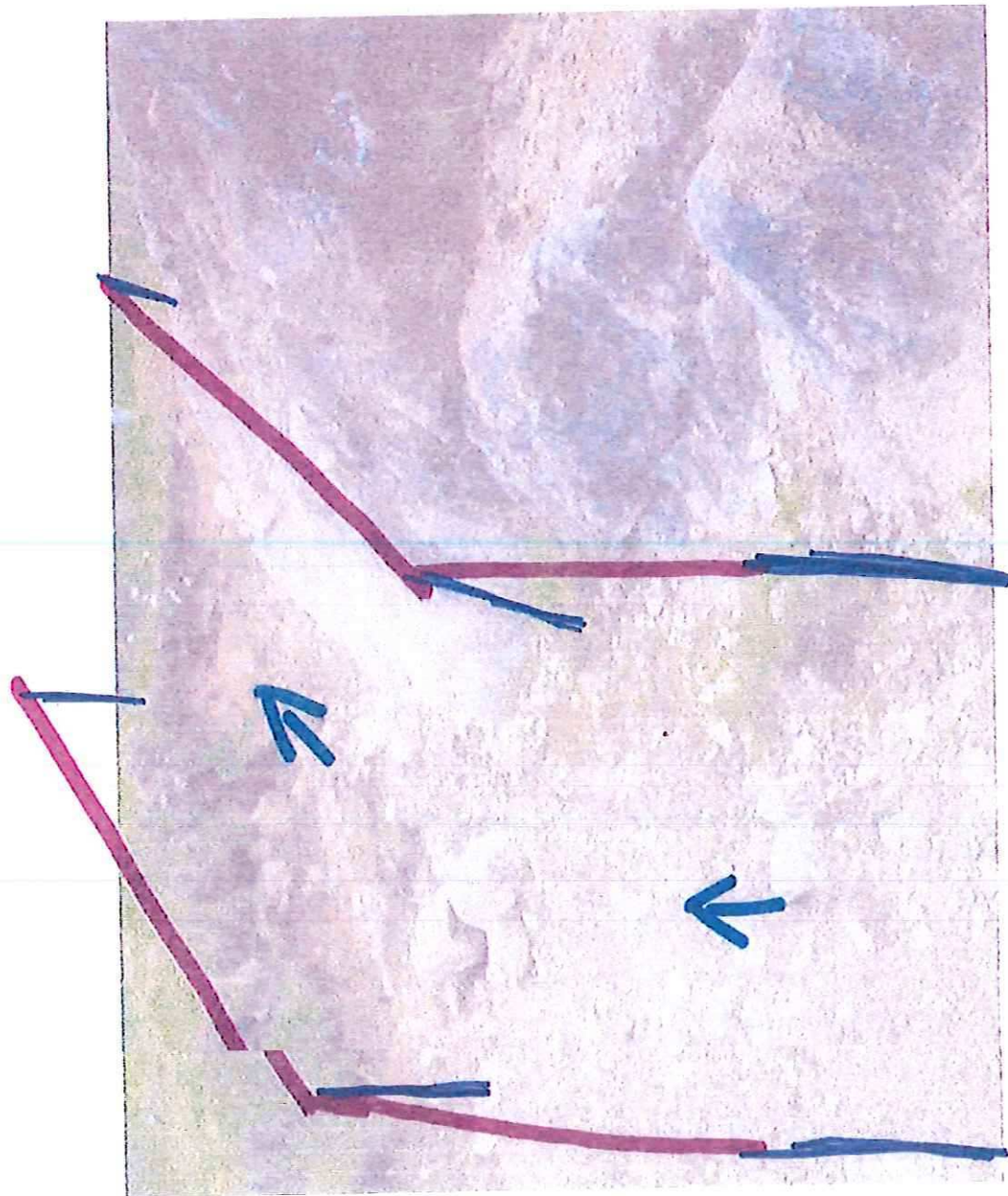
Banderoles
4 X 4

↑ Direction

CAVALOS 4X4
Mairie - 63810 CROS
Tél. 04 73 22 21 21

Zone 3.1
Crée de Zone
Mée

8



1 Piquets

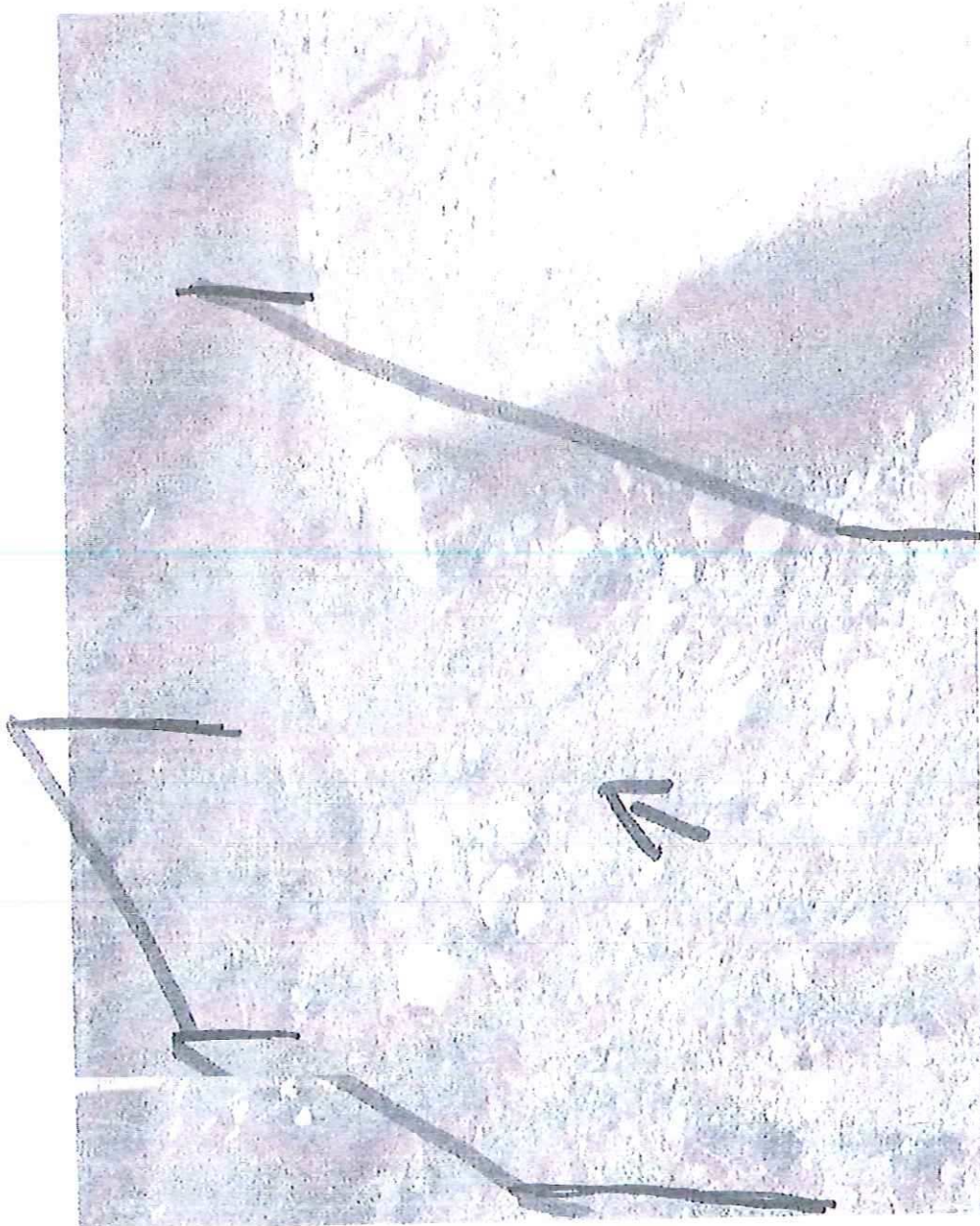
1 Banderoles
4X4

↑ Direction

CAVALOS 4X4
Mairie - 63810 CROS
Tél. 04 73 22 21 21

one B.L.
Montée rocheuse

57



Pouet

Bande 50/100

4/14

↑ Direction

CAVALOS 4X4
 Mairie - 63810 CROS
 Tél. 04 73 22 21 21

Tr. 3.5
 Soie de zone
 Non rocheuse

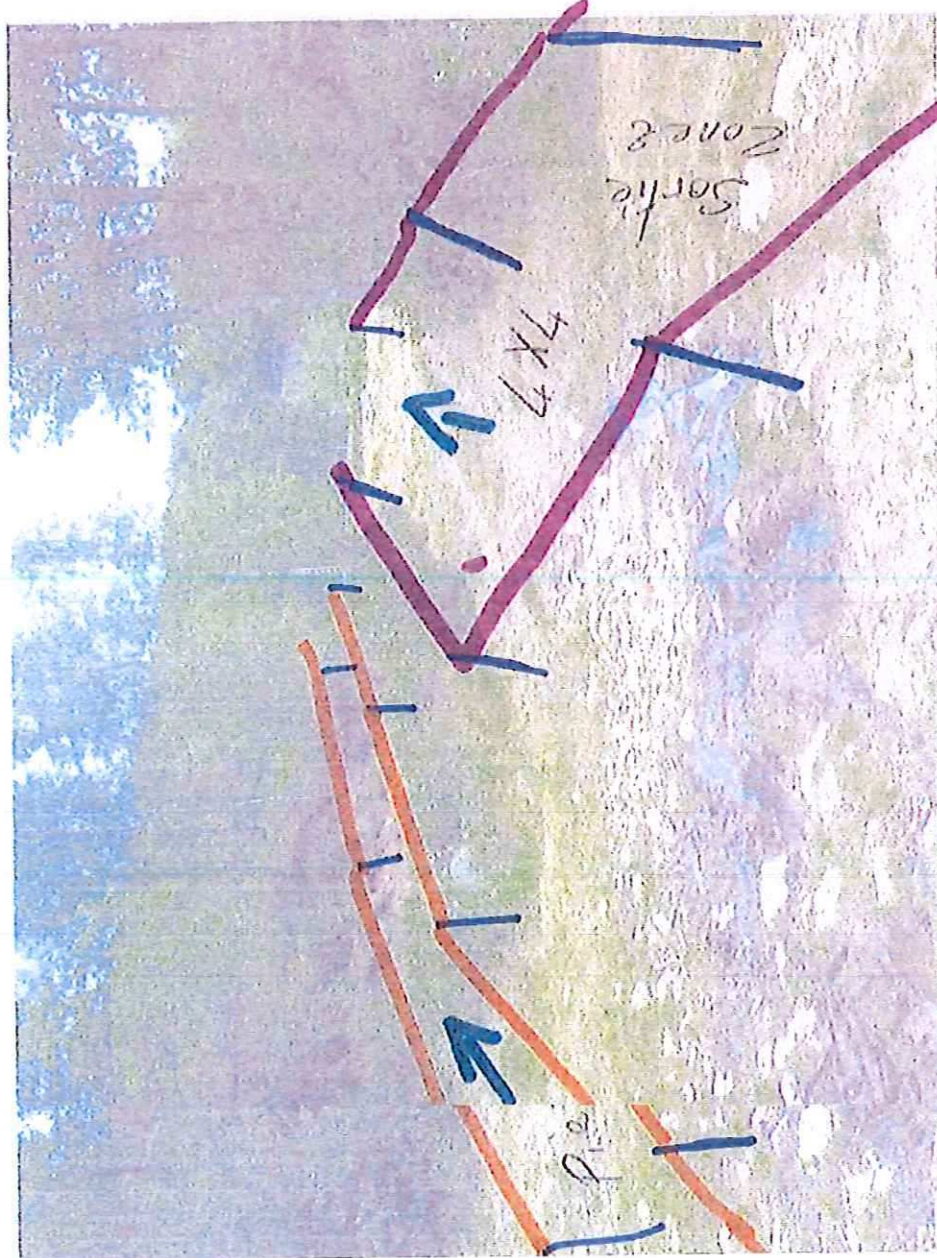
10

Banderolles
piétons

Banderolles
4x4

Piquets

↑ Direction



CAVALOS 4X4
Mairie - 63810 CROS
Tél. 04 73 22 21 21

→ Voir plan d'ensemble